



Troisvierges, le 14 avril 2026

## CONVOCATION

**Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal est prié de se réunir le 20 avril 2026 à 08 :30 heures dans la salle polyvalente de la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Compte de gestion – compte administratif année 2024  
Compte de gestion complémentaire 2024
- 2) Modifications ponctuelles des PAP « grand-rue » et « zone industrielle in den Allern ».
- 3) Projet d'aménagement forestier de la forêt communale 2026-2035.
- 4) Crédits nouveaux ordinaires au budget 2026.
- 5) Crédit supplémentaire extraordinaire.
- 6) Modification des taxes de chancellerie.
- 7) Contribution à la séquestration de carbone et renforcement de la résilience des forêts – Pacte Nature.
- 8) Modification du tableau relatif aux dons, cadeaux pour personnel actif, retraités et autres.
- 9) Démission et nomination d'un nouveau membre pour la commission scolaire et la commission de la circulation.
- 10) Contrats de bail – adaptation des montants du loyer mensuel.
- 11) Divers et discussions.
- 12) Affaires du personnel.

pour le collège échevinal,  
le bourgmestre,

*A. E. Merton*

